

9 mars 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 665 700 francs et net de 4 072 700 francs, recettes déduites, soit:

- **un crédit de 1 907 400 francs destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas;**
- **un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers.**

Rapport de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2015. La commission l'a traitée lors des séances des 13 janvier et 18 mai 2016 sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Zaugg que la rapporteuse remercie chaleureusement pour son travail.

Séance du 13 janvier 2016

Audition de M. Rémy Pagani et de ses services

M. Pagani présente le projet qui date d'il y a quinze ans. Il a pour objectif de répondre à une demande des habitants de la Jonction de relier l'école du Mail au parc Gourgas par un passage sans circulation et d'étendre le parc déjà très fréquenté. Le projet a été lancé par M. Tornare et M. Pagani souhaite qu'il puisse voir enfin le jour.

M^{me} Marie-Hélène Giraud expose le projet qui s'étendra du côté de la rue du Village-Suisse et de la rue Gourgas. Le parc a actuellement une superficie de 8000 m² et en gagnera 3000 avec ce projet. Il existe déjà une rue piétonne qui doit être, avec ce projet, formalisée, car l'essai s'est révélé positif puisque les automobilistes n'empruntent plus ce tronçon. Le marquage de cette zone est fait sur le sol et cela fonctionne bien.

Le réaménagement du parc Gourgas prévu dans le cadre de ce projet n'a pas été fait en 2010, car il a fallu y exposer les pavillons pour accueillir les élèves

délogés provisoirement de l'école du Mail pendant les travaux du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Il s'agit maintenant d'augmenter les espaces engazonnés dans la continuité de leur forme actuelle. Plusieurs arbres et quelques arbustes seront plantés dans le secteur pour compléter la végétation.

Ce projet est toutefois resté en tête des responsables. La zone piétonne a donc déjà été consolidée au fur et à mesure. La présente proposition d'extension de zone permettra de sécuriser les accès à l'école. Les autorisations de construire sont déjà en force. De nouvelles plantations viendront compléter celles déjà présentes dans le parc.

Ce projet s'inscrit parallèlement à celui de Sainte-Clotilde aussi, car un aménagement va végétaliser encore davantage le quartier.

M. Alphonse indique que ce projet d'aménagement de surface est en lien avec la réfection d'un certain nombre de canalisations d'assainissement qui se trouvent dans la continuité du périmètre des travaux.

Il existe deux systèmes d'écoulement puisqu'il y a deux bassins versants. Alors que le bassin versant rose dispose d'un système unitaire, le bassin versant bleu sépare les eaux pluviales des eaux usées.

La reconstruction de l'ensemble des réseaux vétustes a pour objectif de poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux et, notamment, d'assurer la continuité avec les travaux effectués précédemment.

Les canalisations existantes qui dirigent les eaux claires et usées de la rue du Village-Suisse en direction de la station d'épuration d'Aire seront démolies et reconstruites en système séparatif. Il est également prévu de reconstruire les collecteurs unitaires qui se trouvent sur les rues des Maraîchers et Gourgas en direction de l'avenue de Sainte-Clotilde.

En ce qui concerne les reprises de tranchée, les travaux portant sur le tronçon compris entre le boulevard d'Yvoy et la rue des Maraîchers permettront une reprise de la chaussée. En revanche, le revêtement de la rue du Village-Suisse qui longe le parc Gourgas s'effectuera de façade à façade.

En ce qui concerne les coûts des opérations, les travaux de génie civil compris dans la délibération I ont été estimés à 1 555 000 francs. Il faut ajouter à ce montant les honoraires des mandataires (principalement des ingénieurs) et un volet d'information publique et de communication. En comptant la TVA, le coût total de l'investissement s'élève à 1 803 600 francs.

Les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires concrétisent un coût total brut estimé à 1 907 400 francs.

Pour ce qui est de la délibération II, il faut tout d'abord compter les travaux de génie civil concernant les canalisations évoquées. Au moment du passage en séparatif d'un linéaire non négligeable, la Ville prendra en charge dans un premier temps les travaux de reprise de branchement privés. Les travaux de génie civil s'élèvent à 1 835 000 francs.

Le raccordement des biens-fonds privés au collecteur public est estimé à 400 000 francs. En ajoutant les honoraires, l'information publique et la communication, le coût total des collecteurs hors taxe s'élève à 2 415 000 francs. En comptant la TVA, ce montant s'élève à de 2 608 000 francs. Avec les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires, le montant total brut des collecteurs est estimé à 2 758 300 francs.

Dans un second temps, on pourra déduire de ce montant le remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (432 000 francs) et la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (161 000 francs). Grâce à ces déductions, le coût total net des délibérations est de 2 165 300 francs.

Réponses aux questions des commissaires

Les obstacles physiques reviendront pour empêcher les contrevenants de passer en véhicule sur les zones piétonnes, mais la signalisation sur route a tout de même bien fonctionné.

La Ville prend à sa charge, dans un premier temps, la dépense entière. La TVA est ensuite récupérée et le Fonds intercommunal d'assainissement remboursera la totalité. La durée de ce remboursement s'étendra sur quarante ans environ et se fera sous la forme d'un loyer annuel. Chaque année la Ville reçoit donc environ 1/40e de la somme investie au départ et le montant de l'annuité qui abondera au budget de fonctionnement s'élève à 700 500 francs.

Ce crédit sert essentiellement à réaliser des travaux d'assainissement et des travaux d'accompagnement de tiers. La stratégie développée aujourd'hui est de proposer conjointement des travaux d'aménagement et de réseau. Ce procédé explique pourquoi la proposition PR-1141 comprend deux délibérations.

Ainsi, le Service du génie civil (GCI) soumettra chaque année au Conseil municipal de nouveaux montants permettant d'effectuer de nouveaux travaux.

Des surfaces engazonnées seront créées pour compléter la végétation du parc Gourgas. L'accès aux ayants droit est maintenu.

La route déjà fermée comportera des plates-bandes et les accès aux ayants droit demeureront. La rue du Village-Suisse est elle aussi déjà fermée et a, aupa-

ravant, accueilli les containers de l'école Carl-Vogt. Elle n'a pas été rouverte et tout le monde semble s'en satisfaire.

Les habitants ont totalement été associés à l'élaboration du projet, aussi bien les associations de quartier, les associations de parents d'élèves que la maison de quartier.

Les données quant à l'historique des demandes de mise en zone piétonne des rues concernées seront transmises à la commission ainsi que la date de délivrance de l'autorisation accordée par le Canton pour modifier le statut de ces rues.

Les intérêts intercalaires qui s'élèvent ici à 45 000 francs dépendent de normes comptables qui ont été fixées linéairement en 2015 par le service financier de la Ville à hauteur de 2,3%. Il est important de retenir que ces taux varient.

Le montant de 950 000 francs figurant dans la ligne Aménagement de l'estimation des coûts est justifié par le fait que le GCI doit effectuer au préalable un certain nombre de travaux de démolition et de démontage des enrobés existants. Ces opérations qui se trouvent dans la ligne Démolitions et démontages ont un coût de 150 000 francs. Etablis sur un périmètre de 4700 m², les aménagements de surface concernent des terrassements. Le GCI devra créer des bordures pour délimiter les espaces et enlever des matériaux existants. Ces derniers seront remplacés par des mélanges terre-pierre ou par de la terre végétale. Ces prestations sont comprises dans la ligne Aménagement. Les couches de fondation et l'exploitation des matériaux sont estimées à 400 000 francs. Les 500 000 francs restants concernent, entre autres, la pose de bordures et le revêtement de la chaussée.

L'éclairage existant, qui ne semblait pas convenir à tout le monde, car il est beau, mais pas efficace partout, a été parfois corrigé.

Le processus est jugé comme exemplaire, car les habitants ont été habitués au fur et à mesure des changements à venir. Un cheminement semble pourtant manquer pour relier les deux écoles.

Cela représente un très gros combat politique pour que les autorités concernées acceptent de fermer une rue ouverte à la circulation automobile. Une zone 30 km/h devrait être mise en place très rapidement.

Quant à la faisabilité de faire de la rue des Maraîchers une rue piétonne, il est répondu qu'il faut agir progressivement, mais que cette idée semble tout à fait pertinente.

Le plan présenté par les auditionnés semblait indiquer que l'angle de la rue du Village-Suisse sera fermée à la circulation, mais il est confirmé que cela ne sera pas le cas.

M. Pagani relève qu'il est important de végétaliser ce quartier au fur et à mesure et pense que, si cela est la volonté de la commission, elle peut formuler une recommandation pour rendre la rue des Maraîchers piétonne.

Séance du 18 mai 2016

Discussion et vote

Après réception des documents qui apportent les précisions demandées par les commissaires et portant sur les dates de délivrance des autorisations de construire et des arrêtés de circulation et sur la précision des travaux et prestations, la commission décide de passer au vote et accepte la proposition à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 907 400 francs, destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas situées sur les parcelles de Genève, secteur Plainpalais N^{os} 3468, 3478 et 3482, propriétés du domaine public communal et N^{os} 354, 355, 356, 291 et 292, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 907 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 758 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève, de 2017 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.